



DELIBERATION N° 156/2021/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 29 OCTOBRE 2021 A 09H00
À LA SALLE DE DÉLIBÉRATION « DANIELLE BREVET » DE LA CACL

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MAYOURI POUR LA CREATION D'ACTIVITES PRODUCTIVES (AMCAP) DANS LE CADRE DE L'ACI « ATELIERS JARDINS »

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Conseillers Présents : 29
Nombre de Procuration : 05
Date de convocation : vendredi 22 octobre 2021

Nombre de suffrages exprimés : 34
Vote :
Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-neuf octobre à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis en présentiel et en téléconférence pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gilles ADELSON, Monique AZER, Julner BELIZAIRE, Dominique BERTONI, Ruth BIDIU-CEPRIKA (Visio), Pascal BRIQUET, Louis-Mike CALUMEY (Visio), Kenny CHEN-TUNG, Claire CHINON, Albanie CIPPE, Xavier CLERVAUX, Liser CLIFFORD (Visio), Yahya DAOUDI, Seedna DELAR, Thierry ELIBOX, Serge FELIX (Visio), Teed GASPARD, Nestor GOVINDIN (Visio), Chester LEONCE (Visio), Yolande MILZINCK-CINCINAT, Sandrine JACQUES-GAÏL (Visio), Roland LOE-MIE, Phong LY, Hélène PAUL, Stéphanie PREVOT BOULARD, Anne-Michèle ROBINSON, Hélène SERVIUS, Serge SMOCK, Sandra TROCHIMARA

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES : Farah KHAN↳ **Procuration** à Julner BELIZAIRE, Claude PLENET ↳ **Procuration** à Liser CLIFFORD, Eliodore TORVIC↳ **Procuration** à Gilles ADELSON, Patricia VICTOR↳ **Procuration** à Xavier CLERVAUX

ÉTAIENT ABSENTS : Serge BAFAU, Daniel CASTOR, Jean-Victor CASTOR, Jean-Philippe CHAMBRIER, Corine DIMANCHE, Eugène EPAILLY, Christian FAUBERT, Patrick LECANTE, Elaine JEAN, Mickaël MANCEE, Tineffa NAISSO, Marie-Laure PHINERA-HORTH, Axel RINO, Magali ROBO-CASSILDE, Corinne SIGER, Rolande SILEBER,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Xavier CLERVAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la Stratégie de Cohésion Urbaine et Sociale et de la CACL adoptée en juillet 2015 ;

Considérant que les priorités la Stratégie de Cohésion Urbaine et Sociale (SICUS), sont les suivantes : l'accompagnement des porteurs de projet, l'insertion économique, le soutien à la parentalité et la médiation sociale ;

Entendu l'avis favorable de la commission « cohésion sociale et politique de la ville » réunie en séance le 14 octobre 2021 ;

Entendu l'avis favorable de la Commission Finances/Fiscalité réunie en séance le mardi 26 octobre 2021 ;

Entendu l'avis favorable du Bureau réuni en séance le mardi 27 octobre 2021 ;

Entendu le Rapport N° 156/2021/CACL relatif à l'attribution de subventions à l'association Mayouri pour la Création d'Activités Productives (AMCAP) dans le cadre de l'ACI « ateliers jardins ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE ACTE au Président de son **Rapport N° 156/2021/CACL** relatif à l'attribution d'une subvention à l'association Mayouri pour la Création d'Activités Productives (AMCAP) dans le cadre de l'ACI « ateliers jardins ».

APPROUVE l'attribution de la subvention de vingt-sept mille euros (27 000 €) à ladite association ci-dessus nommée pour la Création d'Activités Productives (AMCAP).

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits figurant à la fonction 520, chapitre 65, article 6574 du budget 2021 de la CACL.

AUTORISE le Président à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 29 octobre 2021

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK